COQUELICOOP
Magasin coopératif et participatif

Charte des Membres

1. Objectif de la charte

L'objectif de cette charte est de préciser le cadre des relations entre l'ASBL Coquelicoop et les membres de celle-ci. De par son inscription, le membre s'engage à respecter les quatre valeurs de Coquelicoop.

2. Les valeurs de Coquelicoop

- **La coopération**

Tous ensemble, et chacun d'entre nous en particulier, nous sommes co-responsables et co-propriétaires. Dans un cadre convivial et bienveillant, Coquelicoop se base sur la participation de tous les membres à la gestion et l'organisation de l'association.

- **La santé et l'environnement**

En favorisant les produits issus d'une démarche respectueuse de l'humain et de l'environnement, en donnant la priorité à des produits durables, issus du commerce équitable, nous privilégions les producteurs locaux, les circuits courts, les produits cultivés de manière écologique, les produits de saison, la lutte contre le gaspillage et la réduction des emballages, entre autres via un vaste choix de produits en vrac.

- **La transparence et la confiance**

Coquelicoop est une organisation sans but lucratif. Dans une relation de confiance, elle promeut la transparence, tant dans son fonctionnement que sur l'origine des produits proposés. Coquelicoop met en place une politique du prix juste : un prix le plus accessible possible pour les consommateurs, tout en rémunérant correctement chaque intervenant.

- **La sensibilisation et l'éducation**

Notre association propose un modèle alternatif au supermarché. Par le biais de l' alimentation, Coquelicoop est un lieu de vie et d'échanges qui permet de promouvoir la mixité sociale et intergénérationnelle, l'entraide et le développement du tissu social de notre région. Coquelicoop a pour objectif d'éveiller et de sensibiliser les citoyens (y compris les enfants) aux habitudes de consommation et à leurs conséquences (santé, écologie, économie, cuisine, etc.).

3. Droits et obligations des parties - être bénévole chez Coquelicoop

- **Droits**

Assurance
Le membre bénévole est couvert par une assurance souscrite par l'ASBL Coquelicoop pour l'ensemble des activités exercées dans le cadre de l'association, tant lors de ses prestations bénévoles que lors des activités organisées par l'ASBL.

Coquelicoop a contracté l'assurance suivante :

Responsabilité civile d'exploitation et Accidents corporels[1]
Compagnie d'assurance : **AXA** - Numéro de la police : 010.730.686.112 [2]
Cette assurance :

- couvre la responsabilité civile extracontractuelle des membres pour les dommages occasionnés à des tiers.
- prévoit des indemnités en cas d'accidents survenus à des membres durant leurs shifts ou sur le chemin du shift.

[1] L'assurance couvre l'ensemble des membres du foyer.
[2] Les conditions et garanties de cette assurance peuvent être consultées sur simple demande auprès de l'ASBL : *info@coquelicoop.be*.

Défraiement des frais

Le bénévole peut introduire, le cas échéant, une note de frais afin d'être défrayé pour les déplacements ou frais effectivement engagés pour le compte de l'ASBL Coquelicoop, dans les limites et conditions fixées par l'association. Un modèle de note de frais peut être obtenu sur demande : *info@coquelicoop.be*

- **Devoirs**

Cotisation

Le membre s'engage à payer une cotisation unique comprise entre 10€ et 100€ sur le compte de l'ASBL Coquelicoop BE12 0689 3410 6892.

Participation bénévole

Le membre s'engage à offrir trois heures de son temps à l'ASBL Coquelicoop, au moins une fois toutes les 4 semaines, soit en permanence d'ouverture du magasin, soit sous toute autre forme de contribution utile au fonctionnement de l'association.

Aucune rémunération ou défraiement quelconque ne sera octroyé en contrepartie de ces trois heures de prestation. Cette participation est considérée comme une activité bénévole.

Le membre s'engage, lorsque sa situation personnelle le nécessite, à effectuer les démarches requises auprès des organismes concernés afin de pouvoir participer aux activités de l'ASBL en toute conformité.

Il est recommandé à chaque membre de se renseigner préalablement auprès de l'organisme ou du service qui le suit (ONEM, mutuelle, Fedasil, CPAS, etc.), le cas échéant.

L'ASBL Coquelicoop ne pourra être tenue responsable des conséquences liées au non-respect de ces obligations par le membre".

Règle interne

Le membre s'engage à respecter :

- le Règlement d'Ordre Intérieur
- les statuts de l'ASBL Coquelicoop
- à respecter le devoir de discrétion et de s'abstenir de communiquer les informations confidentielles reçues dans l'exercice de son bénévolat

En signant cette charte, le membre adhère à l'ASBL Coquelicoop et marque son accord pour que ses coordonnées (email et téléphone) soient utilisées, dans le strict cadre de l'ASBL Coquelicoop, pour lui permettre de recevoir toute information utile au projet de la part de tous les autres membres.

Si cela s'applique, le membre signataire s'engage pour l'ensemble des membres du foyer.

Charte signée le ...../...../.....à.....

Nom et prénom .....

Producteur oui - non (à entourer)

Signature